



**Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne

**Pour rester informé:  
Les Conseils Municipaux sont  
des séances publiques**

# Conseil Municipal 2 juin 2020



# Ordre du jour

## DELIBERATIONS:

1. Fixation du nombre de membres siégeant au centre communal d'action sociale,
2. Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
3. Election des membres de la commission communale d'appel d'offres,
4. Election des membres de la commission municipale des finances,
5. Election des membres de la commission urbanisme et assainissement,
6. Instauration des comités consultatifs : Communication – Associations - Développement économique - Aménagement et travaux - Ecoresponsabilité
7. Désignation du correspondant défense,
8. Désignation du correspondant auprès du comité national d'action sociale,



# Ordre du jour

## DELIBERATIONS:

9. Fixation du régime indemnitaire des élus,
10. Formation des élus municipaux : Fixation des crédits affectés,
11. Délibération de principe sur la protection fonctionnelle des élus,
12. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2021.

## **DIVERS**

Présentation du rapport annuel du Syndicat d'Energie de la Haute-Garonne



# Les élus au Conseil Municipal



François  
VIVES



Véronique  
PORTE



Pascal  
DELCOUDERC



Dominique  
GUYS



Michel  
BRON



Isabelle  
BANACHE



Antoine  
KAUFFEISEN



Sylvie  
DUPIN



Frédéric  
NOUIS



Corinne  
BRIQUET



Franck  
FELDMANN



Isabelle  
ROQUEBERT



Jacques  
ESTIBALS



Carole  
CALL



Alain  
VIGNAUX



Patrice  
LONG



Aline  
MARTRES



Gérard  
ROLLAND



Marie-Noëlle  
VISE



# Les élus au Conseil Communautaire



François  
VIVES



Dominique  
GUYS



Antoine  
KAUFFEISEN



Patrice  
LONG



# Centre Communal d'Actions Sociales

Le CCAS est la structure de proximité qui permet l'accès à l'aide sociale légale (se loger, se nourrir...).

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la ou les communes concernées.

Il instruit les dossiers de demande d'aide sociale des résidents de la commune.

Il propose des réponses ou services adaptés à partir des besoins, des difficultés et des attentes des habitants de la commune.

- Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire.
- Il se réunit au moins 3 fois par an.
- Il est constitué pour 6 ans de:
  - ✓ 4 à 8 membres élus municipaux
  - ✓ 4 à 8 membres nommés

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 25 Mai 2020



# 1. Fixation du nombre de membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale

## Proposition:

**FIXER le nombre de membres** du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- **4 membres désignés par le Conseil Municipal,**
- **4 membres nommés par le maire,** parmi les personnes non-membres du conseil municipal et représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées du département, des associations de personnes handicapées du département et un représentant des associations familiales désignés sur proposition de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales).



# 2. Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

## Proposition:

Désignés par le Conseil Municipal	Nommés par le Maire
Corinne BRIQUET	Juliette PARIS
Isabelle ROQUEBERT	Michel JUNCA
Isabelle BANACHE	Marie LASO

Scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 4 Délégués



# Commissions communales

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction **composées exclusivement de conseillers municipaux**.

Elles **peuvent avoir un caractère permanent** et doivent être **constituées dès le début du mandat** du conseil.

Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

- Finances
- Appel d'Offres
- Urbanisme et assainissement

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 25 Mai 2020



# 3. Election des membres de la commission Communale d'Appel d'Offres

Composition:

- Maire (Président)
- 3 représentants désignés par le Conseil Municipal
- 3 représentants suppléants

Objectif:

- Commission d'appel d'offres est chargée de l'ouverture des plis des marchés passés par la commune

Scrutin de liste proportionnel au plus fort reste

**Proposition:**

Appel d'offres	Michel BRON
	Jacques ESTIBALS
	Isabelle BANACHE
	Dominique GUYS
	Carole CALL

# 4. Election des membres de la commission municipale des finances

Composition:

- Maire (Président)
- 5 membres répartis proportionnellement au nombre de sièges attribués au sein du Conseil Municipal

Proposition: désigner les membres sans recourir au scrutin à bulletin secret

Proposition:

Finances

Dominique GUYS

Jacques ESTIBALS

Michel BRON

Pascal DELCOUDERC

# 5. Election des membres de la commission urbanisme et assainissement

Composition:

- Maire (Président)
- 5 membres répartis proportionnellement au nombre de sièges attribués au sein du Conseil Municipal

Proposition: désigner les membres sans recourir au scrutin à bulletin secret

**Proposition:**

Urbanisme et Assainissement	Véronique PORTE
	Isabelle BANACHE
	Dominique GUYS
	Alain VIGNAUX
	PPDF

# Comités consultatifs

L'article L 2143-2 du C.G.C.T. prévoit la possibilité de constituer des Comités Consultatifs **sur tout problème d'intérêt communal** concernant tout ou partie du territoire de la commune.

À la différence des commissions municipales, ils **associent des représentants de la population n'appartenant pas au conseil municipal**, notamment des associations locales.

Leur composition est fixée par le conseil municipal sur proposition du maire. Leur durée ne peut excéder celle du mandat municipal.



- Communication
- Associations
- Développement économique
- Aménagement et travaux
- Ecoresponsabilité



# 6. Instauration des comités consultatifs :

## Communication

## Associations

## Développement économique

## Aménagement et travaux

## Ecoresponsabilité

Composition:

- Elus au conseil municipal
- Personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales

Objectif:

- Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité



# 6. Instauration des comités consultatifs :

## Proposition:

Communication

Sylvie DUPIN

Joëlle ESCALLE

Dominique GUYS

Véronique PORTE

Isabelle ROQUEBERT

Antoine KAUFFEISEN

Carole CALL



# 6. Instauration des comités consultatifs :

## Proposition:

Aménagement et travaux

Jacques ESTIBALS

Stéphane LOSIO

Véronique PORTE

Pascal LAPEZE

Michel BRON

Isabelle BANACHE



# 6. Instauration des comités consultatifs :

Proposition:

Développement économique

Isabelle BANACHE

Carole PELLETIER

Antoine KAUFFEISEN

Pascal LAPEZE

Sylvie DUPIN

Véronique PORTE



# 6. Instauration des comités consultatifs :

Proposition:

Associations

Michel BRON

Isabelle BANACHE

Carolle CALL

Sylvie DUPIN

Pascal DELCOUDERC



# 6. Instauration des comités consultatifs :

## Proposition:

Ecoresponsabilité

Dominique GUYS

Juliette PARIS

Véronique PORTE

Pascal LAPEZE

Antoine KAUFFEISEN

Corinne BRIQUET

Carole CALL



# 7. Désignation du correspondant défense

Correspondant défense:

- Rôle essentiel dans la sensibilisation des citoyens aux questions de défense

Proposition:

Correspondant Défense

Michel BRON



# 8. Désignation du correspondant auprès du Comité National d'Action Sociale

Correspondant CNAS:

- rôle d'assurer l'interface entre les agents et le Centre National d'Action Sociale

Proposition:

Correspondant CNAS

Corinne BRIQUET



# Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

## Quésaco le CNAS

Comité National Action Sociale

## Sa mission

Accompagner et aider au quotidien les agents et leur famille.

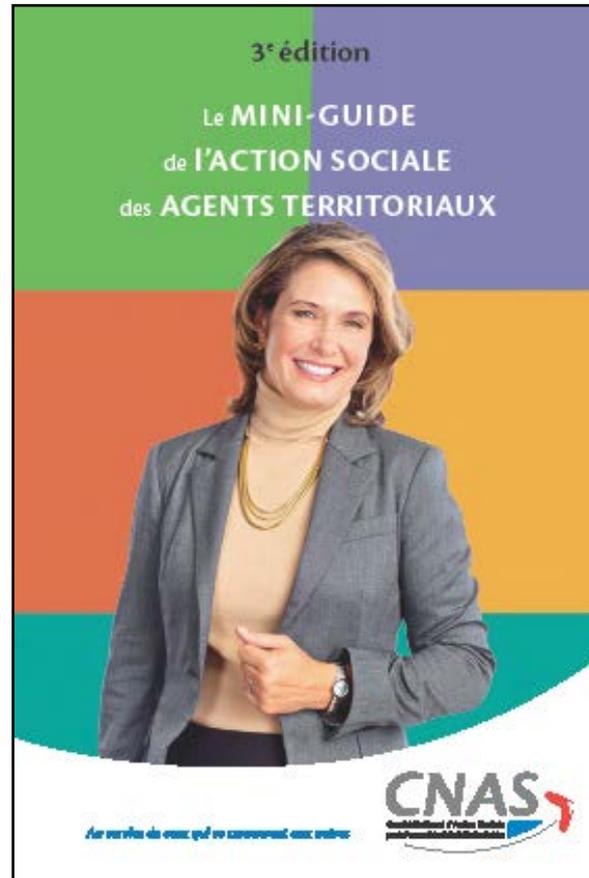
(Voir Mini Guide)

## Obligation de la Mairie

Obligation de la mairie de **mener l'action sociale** au bénéfice des agents, elle confie à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un comité ou association.



# Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)



Extrait du  
Conseil Municipal du  
24 Novembre 2015



# 9. Fixation du régime indemnitaire des élus



Loi promulguée le 27 décembre 2019



## Revaloriser les indemnités des élus et améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux

Articles 92 et 93 - Revaloriser les indemnités maximales des maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants

### Esprit de l'article

Mieux rémunérer les élus locaux des petites communes et de manière plus transparente apparaît aujourd'hui nécessaire. Alors qu'ils passent un temps important au service de leur commune et de leurs concitoyens, les indemnités des élus sont encadrées par une grille avec des effets de seuil.

### Mise en oeuvre de la mesure

Les taux maximaux pour les trois premières strates de communes (moins de 500 habitants, de 500 à 1 000, de 1 000 à 3 500) sont augmentés respectivement de 50 %, 30 % et 20 %, pour les maires et leurs adjoints.



# 9. Fixation du régime indemnitaire des élus

Maire	François VIVES
1er Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et au développement économique	Véronique PORTE
2ème Adjoint au Maire délégué Enfance et Jeunesse	Pascal DELCOUDERC
3ème Adjointe au Maire déléguée aux finances et à l'écoresponsabilité	Dominique GUYS
4ème Adjoint au Maire délégué à la sécurité, aux associations et la citoyenneté	Michel BRON

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 25 Mai 2020



# 9. Fixation du régime indemnitaire des élus

Délégations internes des Conseillers	
Voirie	Isabelle BANACHE
Réseaux d'eau et incendie	Franck FELDMANN
Internet/ Informatique	Antoine KAUFFEISEN
Culture et Patrimoine	Isabelle ROQUEBERT
Conseil Municipal des Jeunes	Carole CALL
Assainissement	Alain VIGNAUX
Communication	Sylvie DUPIN
Ecole élémentaire	Frédéric NOUIS
Ecole maternelle	Corinne BRIQUET
Etudes financières	Jacques ESTIBALS

# 9. Fixation du régime indemnitaire des élus

## Proposition:

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal ayant bénéficié d'une délégation d'attributions, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de **l'indice 1027**, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur le Maire : **28,8 % de l'indice 1027** (maximum 51,6 %),
- Adjoints : **13,25 % de l'indice 1027** (maximum 19,8 %),
- Conseillers municipaux chargés de délégation : **4,9 % de l'indice 1027 (maximum 6 %)**.



# 9. Fixation du régime indemnitaire des élus

<i>Fonction</i>	<i>indice 1027</i>	<i>%</i>	<i>% max</i>	<i>Indem / mois</i>	<i>Indem / an</i>	<i>Nombre</i>	<i>Total/ mois</i>	<i>Total/ an</i>
<b>Maire</b>	3889,4	28,8	<b>51,6</b>	<b>1 120 €</b>	13 442 €	1	1 120 €	13 442 €
<b>Adjoint</b>	3889,4	13,25	<b>19,8</b>	<b>515 €</b>	6 184 €	4	2 061 €	24 737 €
<b>Conseillers Délégués</b>	3889,4	4,9	<b>6,0</b>	<b>191 €</b>	2 287 €	10	1 906 €	22 870 €
<b>Conseillers</b>	3889,4	0,0	<b>6,0</b>	<b>0 €</b>	0 €	4	0 €	0 €
<b>Enveloppe totale</b>							<b>5 087 €</b>	<b>61 048 €</b>

Ce qui représente:

- Pour le Maire, 56% du maximum
- Pour les Adjoint, 67 % du maximum
- Pour les Conseillers délégués, 82% du maximum



# 10. Formation des élus municipaux : Fixation des crédits affectés



Loi promulguée le 27 décembre 2019



## Former les élus locaux et reconnaître leurs compétences acquises

Article 105 - Réformer par ordonnance la formation des élus locaux

### Esprit de l'article

Seuls 10% des élus bénéficient de formations. Le droit à la formation sera désormais ouvert à tous les élus, dès la première année du premier mandat.

### Mise en oeuvre de la mesure

Une ordonnance viendra préciser le contenu de cette réforme dans les 9 mois suivant la publication de la loi. Les principaux objectifs de cette ordonnance sont de :

1. former plus d'élus, et singulièrement plus d'élus ruraux ;
2. faire bénéficier les élus de formations de meilleure qualité ;
3. prévoir une meilleure articulation entre les dispositifs de formation (DIF, formation par les collectivités, CPF) ;
4. garantir une soutenabilité financière des dispositifs sur le long terme ;
5. accroître la transparence sur les formations et l'emploi des fonds.



# 10. Formation des élus municipaux : Fixation des crédits affectés

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (1) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, **chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation** sur toute la durée du mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

## Proposition:

- **ADOPTER** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une **enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2%** (1) du montant des indemnités des élus.



# 11. Délibération de principe sur la protection fonctionnelle des élus



Loi promulguée le 27 décembre 2019



## Protéger les élus locaux

Article 104 - Instaurer une protection fonctionnelle effective pour les maires et leurs adjoints

### Esprit de l'article

Après le drame du maire de Signes, il était primordial de mieux protéger les élus face aux violences et aux mises en cause dont ils font l'objet.

### Mise en oeuvre de la mesure

Toutes les communes sont tenues de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de leur obligation de protection à l'égard du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette protection est prise en charge financièrement par l'État, qui compensera le montant versé par la commune selon un barème fixé par décret



# 11. Délibération de principe sur la protection fonctionnelle des élus

Vérification de la prise en charge de cette protection fonctionnelle des élus par l'assurance couvrant habituellement la commune est en cours.

Dans le cas où cette clause ne serait pas incluse dans le contrat susvisé,

## Proposition:

- APPROUVER le principe de la protection fonctionnelle des élus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à souscrire les garanties nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition réglementaire.



# 12. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2021



# Election des représentants auprès du Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne Commission territoriale de la région ouest de Toulouse



Isabelle ROQUEBERT et Franck FELDMANN  
Délégués élus le 25 mai 2020

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 25 Mai 2020



## LES COMMUNES

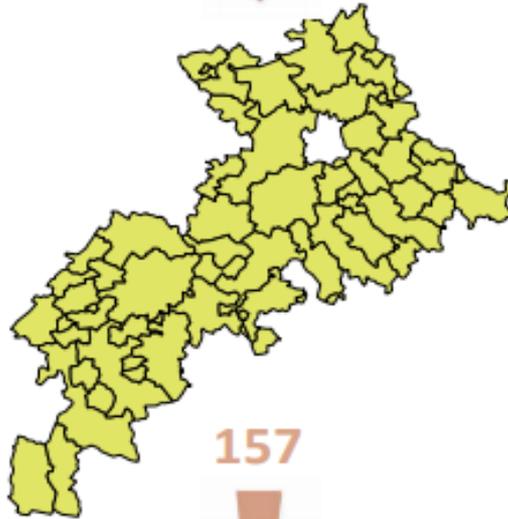
Les 585 communes membres désignent chacune 2 délégués.



SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL  
D'ÉNERGIE DE LA  
HAUTE GARONNE

## LES COMMISSIONS TERRITORIALES

Les délégués communaux rassemblés en 52 commissions territoriales élisent 157 représentants au comité syndical.



## LE COMITÉ SYNDICAL

Le comité syndical est composé de 235 membres, comprenant les 157 représentants des commissions territoriales et 78 représentants de Toulouse Métropole. Le comité élit le Président et les membres du bureau.

157



toulouse  
métropole

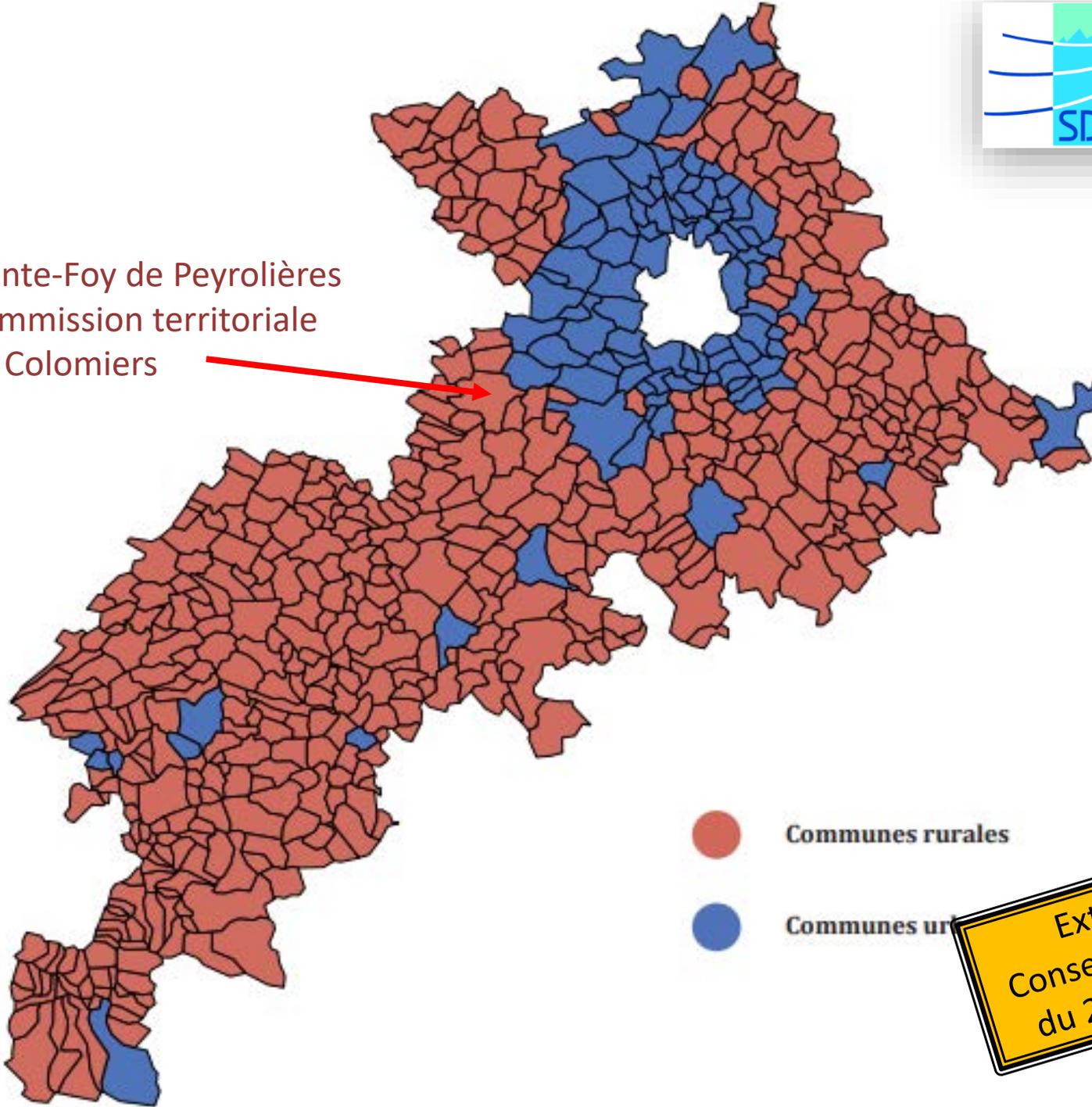
78

## LE BUREAU

Les membres du bureau sont élus par le comité syndical.



Sainte-Foy de Peyrolières  
Commission territoriale  
de Colomiers



-  Communes rurales
-  Communes urbaines

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 25 Mai 2020



Le lampadaire solaire est idéal pour l'éclairage des parkings, lotissements, parcs, jardins publics, voies vertes, comme ici pour le City stade de Sainte-Foy-de-Peyrolières.



Extrait du  
Conseil Municipal  
du 25 Mai 2020

# Présentation du rapport annuel du Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne



Retrouvez le SDEHG en ligne  
<http://www.sdehg.fr>



# Prochaines réunions



- **Prochains Conseils Municipaux**

**Mercredi 17 juin 2020 à 20h30, Salle des fêtes du Parayre**

- CA et Budget



# Prochaines réunions



- **Prochain bureau Jeudi 4 juin 2020 à 18H en visio**



# Information



# Divers

- **A partir du mardi 2 juin 2020, Mme Danielle COHEN, remplace Mme Nadine CHARRON au poste de comptable public la trésorerie de SAINT-LYS**



# Réalisations

- **Accessibilité cimetière de La Salvetat et Zéro Phyto**
- **Local multiactivités (terrain de l'ancienne station d'épuration)**
- **Travaux de réfection et d'amélioration Chemin d'En Castagne**





# Zéro Phytosanitaire Dans les cimetières : C'est Possible !

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne



Extrait du  
Conseil Municipal  
du 17 Décembre  
2018

## Comment concilier, nature, patrimoine, propreté et recueillement...?



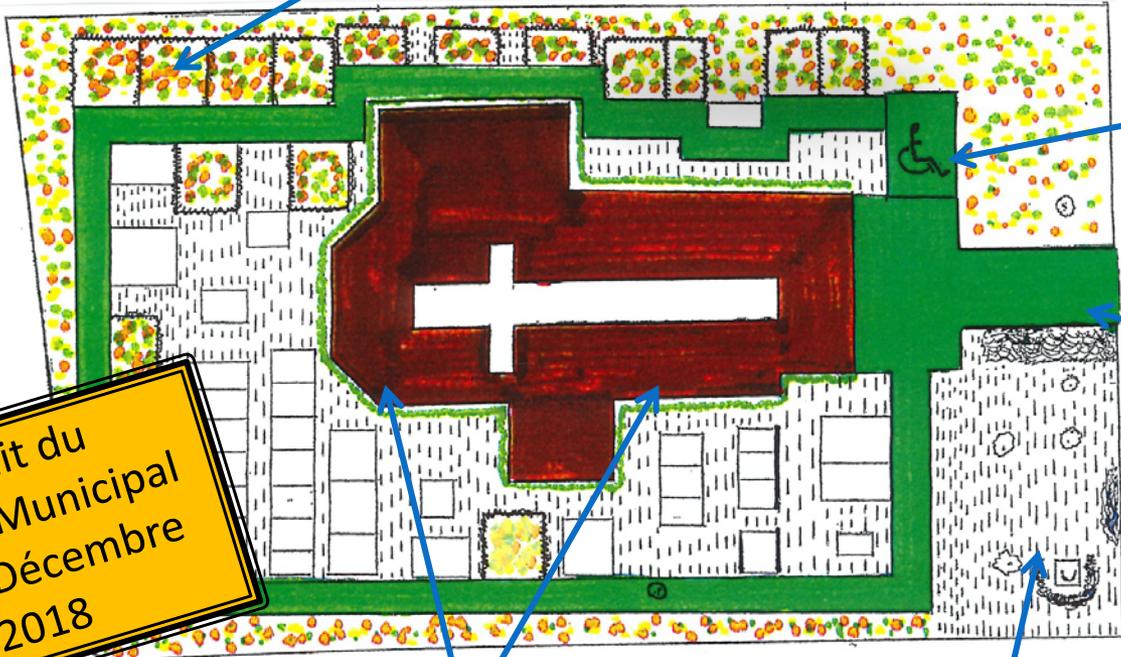


SAINTE-FOY  
DE-PEYROLIÈRES

Une prairie fleurie  
égaye la zone  
en attente  
d'inhumations.



-  Haie basse
-  Prairie Fleurie
-  Voie principale dalle Mousses
-  Voie secondaire stabilisé
-  Futurs emplacements



Extrait du  
Conseil Municipal  
du 17 Décembre  
2018

Haie basse en  
périphérie de l'  
église pour souligner  
le tracé.



Sainte Foy de Peyrolières  
Aménagement Paysager  
Cimetière : La Salvetat  
Echelle et Date:  
1/300 ème le 12/11/2018

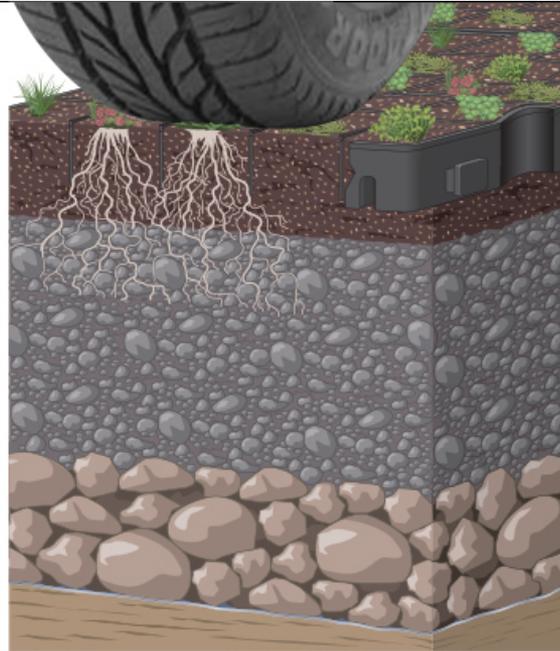


SAINTÉ-FOY  
DE-PEYROLIÈRES

**MAIRIE DE SAINTÉ-FOY-DE-PEYROLIÈRES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 17 Décembre  
2018



**Modules ECORASTER avec substrat  
ECOVEGETAL MOUSSES**

**Lit de pose : 3 cm compactés de substrat  
ECOVEGETAL MOUSSES**

**Fondation drainante : 20 cm compactés  
d'une grave drainante (0/31,5)**

**Sous fondation : 10 à 40 cm compactés  
de concassé (30/60 - 40/80)**

Géotextile

Fond de forme

  
**ECOVEGETAL**  
La référence naturelle

**Ni entretien,  
Ni irrigation  
après pose**

**Drainage  
pluvial amélioré**

**Substrat et végétaux  
produits en France**

**Circulation des piétons,  
des vélos et des poussettes  
facilités grâce à la  
dimension des alvéoles**

**Pose par emboîtement  
sécurisé, système breveté**

**Découpe rapide  
Ancrage stable au sol**



  
**ECOVEGETAL**



# Zéro Phyto

Zéro Phytosanitaire  
Dans les cimetières :  
C'est Possible !

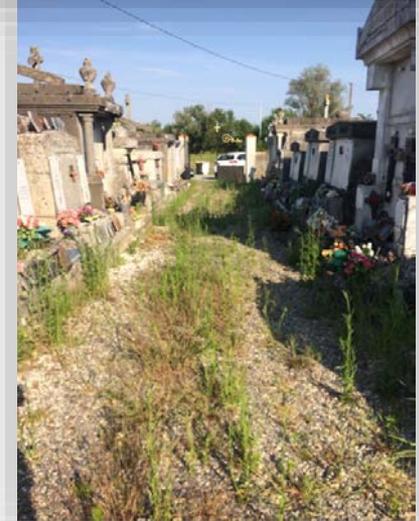
Comment concilier, nature,  
patrimoine, propreté et  
recueillement...?

Par un traitement différencié  
des surfaces

Changement progressif



Extrait  
Parlons-en  
21 mars 2019

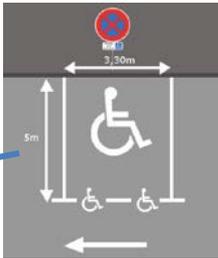
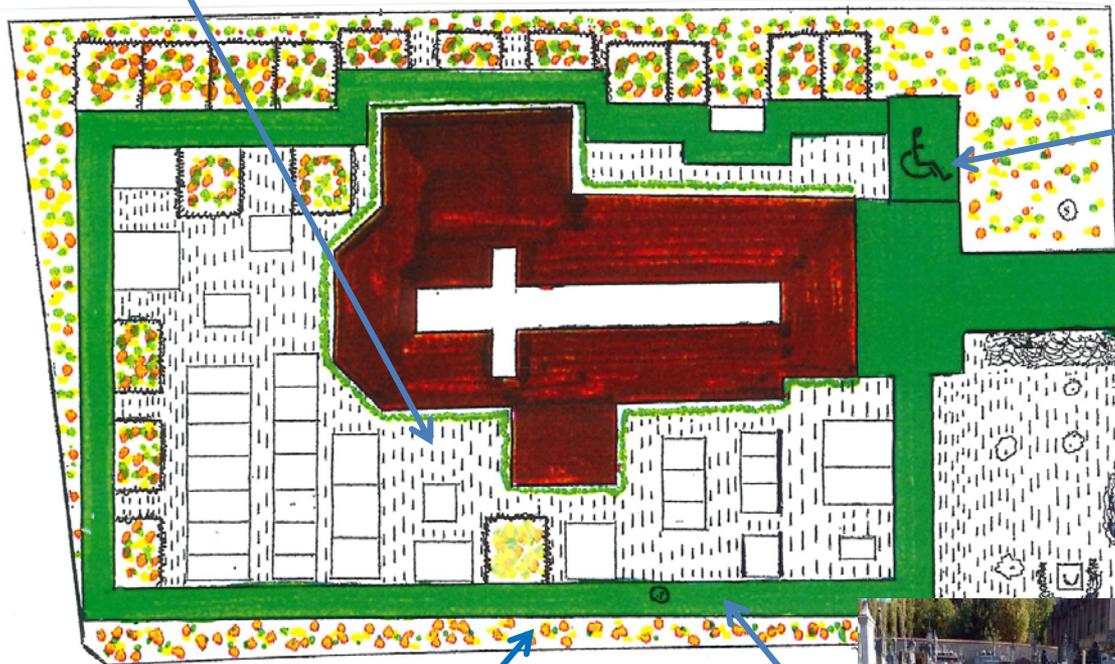




# Etude Cimetière de la Salvetat

-  Haie basse
-  Prairie Fleurie
-  Voie principale dalle Mousses
-  Voie secondaire stabilisé
-  Futurs emplacements

Sable stabilisé/renforcé avec liant



Extrait  
Parlons-en  
21 mars 2019

Sainte Foy de Peyrolières  
 Aménagement Paysager  
 Cimetière : La Salvetat  
 Echelle et Date:  
 1/300 ème le 12/11/2018

Prairie fleurie



Ecovégétal mousses:



# Cimetière La Salvetat



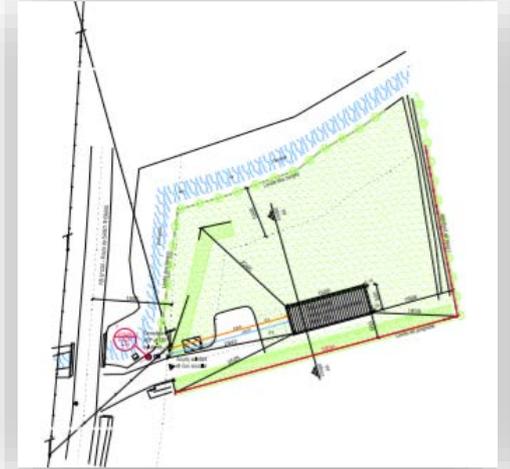
Ni entretien,  
Ni irrigation  
après pose  
Drainage  
pluvial amélioré  
Substrat et végétaux  
produits en France  
Circulation des piétons,  
des vélos et des poussettes  
facilités grâce à la  
dimension des alvéoles  
Pose par emboîtement  
sécurisé, système breveté  
Découpe rapide  
Ancrage stable au sol



ECOVEGETAL  
La référence naturelle



# Local multi-activités



Avancement au 2 juin 2020



# Travaux de réfection et d'amélioration Chemin d'En Castagne



Démarrage mi juin

